



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



Déclaration préalable

CHSCT 22 novembre 2018

**Les membres FSU, l'UNSA et FO représentants des personnels au CHSCT
déclarent :**

Suite aux nombreux **faits de violence dans les établissements scolaires** dont certains ont été signalés, les représentants des personnels au CHSCT souhaitent rappeler que, conformément au code du travail, l'employeur est responsable de la santé et de la sécurité des personnels et doit appliquer la protection fonctionnelle (article 11, loi 83-654 du 13 juillet 1983) contre les menaces, violences, voies de faits, injures, diffamations ou outrages dont les personnels pourraient être victimes à l'occasion de leur fonction.

Nous souhaitons également attirer l'attention de Monsieur le Président du CHSCT sur **les tensions et les situations conflictuelles qui existent, entre les personnels, entre enseignants et équipes de direction**, dans nombres de collèges du Tarn. Les registres sont des outils dont chacun doit pouvoir se saisir sans pression pour améliorer les conditions de travail. Toutefois, certaines situations, comme des agressions physiques ou verbales, nécessitent un soutien et une réaction immédiats de l'employeur sans attendre une inscription dans un registre.

Les représentants des personnels au CHSCT SD 81.